Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230418-D2023-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2023

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC RÉSEAU ENTREPRENDRE LOIR ET BERRY

7.5 - Subventions

GS/JLC/ENM/JB/MV
N°D2023-082

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,*
***Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
***Vu** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec le RESEAU ENTREPRENDRE Loir et Berry pour une durée de 3 ans,*

Considérant que dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement les actions et/ou projets de l'association Réseau Entreprendre Loir et Berry qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,
Considérant que Réseau Entreprendre Loir et Berry permet à des citoyens en difficulté de travailler et de construire leurs parcours d'insertion afin de faciliter leur intégration dans l'entreprise, ainsi que l'émergence des projets d'économie solidaire, espace associatif, chantiers d'insertion,
Considérant que Réseau Entreprendre Loir et Berry accompagne des salariés en insertion à trouver des emplois dans des secteurs d'activités tels que l'entretien et le nettoyage de bâtiments, l'entretien des espaces minéraux et végétaux, la polyvalence (vitrerie, déménagement, tonte et débroussaillage, collecte des encombrants, le service à la personne, ménage, jardinage, etc.),

Considérant que pour la période 2023-2025, l'association Réseau Entreprendre Loir et Berry et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux se sont fixées comme axe de collaboration l'accompagnement humain et financier des entrepreneurs à fort potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur projet de création, reprise ou croissance d'entreprise sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant qu'il est proposé d'accorder à l'association, pour la réalisation des actions et/ou projets retenus une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € après production par l'association d'un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation ou de l'engagement des actions et/ou projets définis précédemment et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communautaires ;
Considérant que dans ce cadre, une convention pluriannuelle d'objectifs définit les modalités de partenariat entre Réseau Entreprendre Loir et Berry et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE VERSER à l'association Réseau Entreprendre Loir et Berry une subvention annuelle d'un montant de 5 000 €.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans, soit pour la période 2023-2025, avec l'association Réseau Entreprendre Loir et Berry.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Réseau Entreprendre Loir et Berry.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18/04/2023

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :